



Commentry

A R R Ê T É PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE ORGANISÉE PAR LE BAR LE BRAZZA LE VENDREDI 21 JUIN 2024

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, ses articles R 610-5 et R 623-2,

Vu la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par Madame et Monsieur LAPOSTOLLE, gérant du bar le Brazza, situé 73 rue Jean Jaurès à Commentry, et relative à l'organisation de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 sur le parking attenant au bar et donnant sur la rue Aujame à Commentry.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le vendredi 21 juin 2024, de 19H30 heures à la fin du concert, le bar le Brazza est autorisé à organiser la fête de la musique sur le parking attenant au bar et donnant sur la rue Aujame à Commentry.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront déposées sur le parking attenant au bar le Brazza par le centre technique municipal. Monsieur LAPOSTOLLE se chargera de l'installation et du retrait des barrières sur le pourtour du parking donnant rue Aujame.

Article 3 : La rue Aujame devra rester ouverte à la circulation.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 18 mai 2024.

Article 6 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le seize mai deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE

